

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00	
	UNION POSTALE - - Frs 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de :

"LE PRIX COURANT"

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adresses toutes communications simplement comme suit :

I.E. PRIX COURANT, Montréal.

LA VENTE DES BOISSONS LE DIMANCHE

L'Association des Commerçants Licenciés en Vins et Liqueurs de la Cité de Montréal, nous lui devons rendre cet hommage, s'est toujours efforcée d'obtenir de ses membres qu'ils se soumettent franchement et résolument aux lois et règlements concernant les jours et les heures de fermeture des bars et restaurants.

Cette Association a, à différentes reprises attiré l'attention de ses adhérents sur la nécessité de ne pas enfreindre la loi qui interdit aux restaurants et aux hôteliers d'ouvrir leur bar le dimanche.

Nous ne pouvons dire si les nombreux hommes ivres qui, chaque dimanche, remontent la rue St-Gabriel, trouvent à boire dans des établissements licenciés ou dans des débits clandestins qui avoisinent les quais; mais, il est certain qu'on vend de la boisson à qui en veut dans ces parages. Et, à voir l'état dans lequel se trouvent ces buveurs du dimanche, on peut se demander quelles sortes de liqueurs on leur fait consommer.

Il est deux choses tout particulièrement qui nuisent au commerce des vins et spiritueux: l'inobservance des lois qui les régissent et les liqueurs frelatées.

L'inobservance des lois relatives à la fermeture des bars, le dimanche, n'est guère compréhensible de la part d'un commerçant licencié qui peut être lui-même la première victime de son refus d'obéir à la loi. Ce commerçant cause, en même temps, un tort considérable à la bonne réputation de la corporation tout entière et contribue inconsciemment peut-être, mais sûrement à mettre en suspicion tout le commerce des vins et liqueurs. Il n'y a aucun doute que les Alliés et les Sociétés de tempérance ne se servent des infractions à la loi des licenciés pour obtenir de la législature des lois de plus en plus restrictives au détriment des commerçants en vins et liqueurs.

Ceux qui vendent sciemment des li-

queurs frelatées sont, non pas simplement les ennemis les plus grands du commerce des vins et liqueurs, mais encore les ennemis de la Société. En même temps qu'ils versent à leurs clients ces liqueurs frelatées, ils leur versent l'ivresse; l'ivresse qui dégrade le corps aussi bien que l'âme et qui, parfois, mène au crime.

Il est fâcheux à tous égards que, par amour du gain, pour quelques piastres de plus, on voie des débitants licenciés ou non, nous l'ignorons,—jeter la défaveur sur toute une corporation de commerçants qui, pour la plupart, obéissent aux lois et les règlements et déportent sincèrement les abus de quelques-uns d'entre eux.

Nous le répétons, il y a, dans le voisinage de la rue St-Gabriel, des débits où l'on vend de la boisson, le dimanche, sans gêne et sans contrainte.

Le chef de police, s'il veut s'en assurer, n'a qu'à envoyer quelques-uns de ses hommes, le dimanche, dans la matinée, s'assurer de ce qui se passe dans les environs de nos bureaux et il se rendra facilement compte qu'il s'y trouve des marchands d'ivresse dont nous le prions de nous débarrasser au plus tôt, qu'ils aient une licence ou non.

NOS IMPORTATIONS

Durant les trois premiers mois du présent exercice fiscal, les recettes des douanes ont diminué, comparativement aux trois premiers mois correspondants de l'exercice précédent, de \$4,397,000; d'où, une diminution sensible dans la valeur des marchandises importées soumises à des droits de douane.

Il est évident que le commerce de gros achète actuellement le moins possible à l'étranger, les conditions actuelles du commerce exigeant que le commerce de gros, tout aussi bien que le commerce de détail, diminue ses stocks autant que faire se peut.

Pour les matières premières servant à l'industrie, qui ne paient pas de droits de

douane, il doit nécessairement y avoir également une diminution assez sensible dans les importations, car il est peu de manufactures qui travaillent à pleine force. Toutefois, nous notons avec satisfaction une amélioration sous le rapport du travail dans maintes industries.

LES TARIFS DES CHEMINS DE FER

Les membres du New-York Produce Exchange réclament des compagnies de chemins de fer une réduction des taux de fret sur les grains de Buffalo ou du Lac Erie vers New-York. Ils prétendent que les taux élevés actuels des compagnies de chemins de fer américains sont la cause que les grains à l'exportation sont dirigés sur Montréal au détriment du port de New-York.

Les représentants des compagnies américaines prétendent qu'un changement de tarif n'augmenterait pas leur trafic des grains et qu'en outre l'état actuel des affaires et les hauts prix payés pour la main-d'oeuvre ne justifient aucune réduction de tarif pour le fret.

D'un autre côté, à Ottawa, la Chambre des Communes a écarté pour le moment toute discussion au sujet de la réduction à deux cents par mille du tarif du transport des voyageurs qui revient sur le tapis à chaque session.

Ce n'est guère le moment, quand, par suite de la dépression générale des affaires, les recettes des compagnies de chemins de fer diminuent nécessairement, de les obliger ou de leur demander de consentir à les diminuer davantage encore. Trop nombreuses ont été les compagnies de chemins de fer qui ont dû passer leurs dividendes dans ces derniers mois, il serait de mauvaise politique économique de forcer d'autres compagnies dans la même voie.

Qu'on demande aux actionnaires de ces compagnies et aux milliers d'ouvriers et d'employés qu'elles emploient ce qu'ils penseraient d'une diminution des taux de fret qui priverait les uns de leurs